

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 15 mars 2024

Date d'affichage : le 15 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE VINGT-ET-UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Pouvoirs de :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

**VALIDATION DE LA DELIBERATION –  
CONVENTION EPICERIE SOCIALE « EPIREUIL »**

La présente délibération prise par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Acton Sociale le 28/09/2022 par l'assemblée délibérante a été annulée par le tribunal administratif de Rouen faute de Quorum non atteint.

Vu la dissolution du CCAS en date du 31/12/2023,

Le conseil municipal étant maintenant compétent pour traiter les dossiers relatifs à l'action sociale, il convient de valider la décision suivante :

**CONVENTION EPICERIE SOCIALE « EPIREUIL »**

Comme l'an dernier, le CCAS de Saint Pierre du Vauvray a décidé de soutenir le fonctionnement des actions portées par l'association « Épireuil » en lui allouant une subvention annuelle d'exploitation de 600€ pour l'exercice 2022.

L'association « Épireuil » s'engage à apporter un soutien alimentaire aux Saint-Pierrois qui ont des revenus très modestes. L'association s'engage à respecter la confidentialité des informations dont elle a connaissance dans le cadre de l'accompagnement qu'elle propose à ses bénéficiaires.

La convention est reconduite tacitement si pas dénoncée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX ABSTENTION(s) :**

- AUTORISE La Présidente à verser 600€ à l'association « Épireuil » pour l'exercice 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laetitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :

PROJET